



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/39/318
S/16637
21 juin 1984
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-neuvième session
Points 68, 69, 124, 125 et 130
de la liste préliminaire*
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE
RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE SECURITE COLLECTIVE
DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES POUR LE MAINTIEN DE
LA PAIX ET DE LA SECURITE INTERNATIONALES
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON VOISINAGE
ENTRE ETATS
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE ETATS
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR L'ELABORATION
D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LE
RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE FINANCEMENT ET
L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES

CONSEIL DE SECURITE
Trente-neuvième année

Lettre datée du 20 juin 1984, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de
l'Organisation des Nations Unies

Me référant à la lettre du 18 juin 1984 que vous a adressée le représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'aujourd'hui, 20 juin 1984, le chargé d'affaires de l'Ambassade du Pakistan à Kaboul a été appelé au Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan et a été informé de ce qui suit par le responsable chargé de la Première division politique :

"Après étude et enquête concernant la récente allégation des autorités pakistanaises selon laquelle des avions afghans auraient violé l'espace aérien pakistanais le 27 Jawza 1363 (16 juin 1984), les autorités compétentes de la République démocratique d'Afghanistan annoncent qu'aucune violation de l'espace aérien pakistanais n'a été commise à cette date et rejettent l'allégation des autorités pakistanaises qui, comme d'autres par le passé, est dénuée de tout fondement.

* A/39/50

Il faut préciser que l'expérience montre qu'à l'approche des dates fixées pour les négociations entre nos deux pays, par l'intermédiaire du représentant du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ou de l'ouverture des sessions de l'Assemblée générale, les autorités pakistanaises ne manquent jamais de lancer ce genre d'allégations fausses et sans aucun fondement, afin de troubler l'opinion publique pakistanaise et mondiale et de marquer des points sur le plan de la propagande.

La République démocratique d'Afghanistan est un pays pacifique qui, bien que victime d'attaques sauvages menées depuis le territoire pakistanais, n'a jamais violé le territoire d'aucun Etat.

Le Gouvernement afghan condamne les allégations erronées et provocantes des autorités pakistanaises, qui sont en totale contradiction avec la politique pacifique suivie par la République démocratique d'Afghanistan, le rejette catégoriquement et avec la plus grande énergie et rappelle que des mensonges et des affirmations controuvées ne font que dresser de nouveaux obstacles sur la voie de futures négociations entre les deux pays."

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document de l'Assemblée générale, au titre des points 68, 69, 124, 125 et 130 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) M. Farid ZARIF

